

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2298

présenté par

M. Maillot, Mme K/Bidi, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	1 000 000	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	1 000 000
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Réunion traverse depuis plusieurs années une situation critique en matière de mobilité, caractérisée par une congestion routière extrême et un réseau de transports collectifs insuffisant au regard des besoins de la population. L'île ne dispose d'aucune infrastructure ferroviaire alors que sa démographie est l'une des plus dynamiques de France : la population devrait atteindre près d'un million d'habitants d'ici 2040. Les projections de la Région et de l'État indiquent que, sans changement majeur, la saturation du réseau routier atteindra un niveau insoutenable à moyen terme. Le développement d'un transport ferroviaire constitue aujourd'hui la seule solution de long terme capable de :

- Réduire durablement la congestion automobile, qui pénalise l'économie locale et entraîne une perte de temps considérable pour les usagers ;
- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs nationaux de transition écologique ;
- Offrir une alternative de transport fiable et accessible à une population dont une part importante dépend des transports collectifs ;
- Structurer l'aménagement du territoire en reliant les principaux bassins de vie et en facilitant l'accès à l'emploi, aux services et à la formation.

Cependant, les coûts de lancement du ferroviaire à La Réunion sont exceptionnellement élevés en

raison des contraintes géographiques (relief montagneux, littoral étroit) et des coûts d'infrastructures liés à l'insularité. Ces investissements initiaux ne peuvent être supportés par la seule collectivité régionale.

C'est pourquoi la création d'un fonds exceptionnel dédié au lancement du ferroviaire est indispensable. Ce fonds permettrait :

- d'engager les premières études de faisabilité technique et environnementale ;
- de sécuriser le financement des premières phases du projet (acquisitions foncières, travaux préparatoires) ;
- de garantir une visibilité financière pluriannuelle, condition nécessaire pour mobiliser ensuite d'autres acteurs (Europe, AFD, partenaires privés).

Lancer une étude de préfiguration du ferroviaire à La Réunion permettra d'éviter d'aggraver le coma circulatoire.

Investir dès aujourd'hui dans le ferroviaire, c'est éviter demain un blocage complet du réseau routier, une aggravation des inégalités d'accès à la mobilité et des surcoûts exponentiels si le projet est repoussé. Comme l'ont montré les expériences d'autres territoires insulaires ou montagneux (Madère ou La Réunion au XIXe siècle), le rail est un levier puissant de développement économique et social.

Cet amendement vise donc à engager une étude de préfiguration du ferroviaire.

L'action 41 du programme 203 est abondée d'un million d'euros en AE et CP. Les crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 14 du programme 181. Nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.